



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°203/2023
du Conseil communautaire
Séance du 18 décembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 12 décembre 2023

Nombre de délégués en exercice : 75

Nombre de délégués présents : 53

Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14

Nombre de délégués absents : 8

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre à dix-sept heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Charles BASCLE, Gilles BEAUDET, Ulrich BELANGERE, Mohamed BERKANE, Frédéric BERNE, Didier BONNEAUD, Yves CAZORLA, Michel CEGIELSKI, Jean-Yves CHAPELET, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Maxime COUSTON, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Fred MAHLER, Léopoldina MARQUES-ROUX, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Daniel MOUCHETANT, Christine MUCCIO, Jean-Louis NOIRET, Jennifer OBID, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY-CROS, Claude SALAU, Christophe SERRE, Christian SUAU, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sandrine ANGLEZAN à Christian SUAU, Christian BAUME à Michel CEGIELSKI, Sébastien BAYART à Bernard DUCROS, Philippe BERTHOMIEU à Jennifer OBID, Jaques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Christine CLERC à Christophe SERRE, Manon CROUSIER à Yves CAZORLA, Benjamin DESBRUN à Gérald MISSOUR, Michèle FOND-THURIAL à Christine MUCCIO, Stéphane MAURIN à Sylvie BARRIEU-VIGNAL, Laurent NADAL à Patrick PALISSE, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Jean-Yves CHAPELET, Benoit TRICHOT à Julie MERCIER,

Absents/Excusés : Océane AUGUSTIN, Pascal BORDES, Robert GAUTIER, André LOPEZ, Laurent OUILLOIN, Alain POMMIER, Vincent ROUSSELOT Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Elian PETITJEAN

OBJET : Création d'un emploi non permanent en « contrat de projet » pour l'animation de la Convention Territoriale Globale.

Vu la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 34 et 3 II,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique,

Considérant qu'il y a lieu de recruter un chargé de projet « Chargé de coopération Convention Territoriale Globale » dont les missions principales seront :

- . Assurer un appui à la gouvernance,
- . Animer la dynamique partenariale (acteurs locaux et institutionnels),
- . Organiser et animer la relation avec la population,
- . Accompagner la mise en œuvre opérationnelle des projets inscrits dans la CTG
- . Contribuer à l'évaluation de la CTG et des actions mises en œuvre :
- . Assurer la veille règlementaire des outils et méthodes du développement territorial, de
- . Suivre l'évolution des dispositifs connexes : contrat local de santé, contrat de ville, PRE, etc....

Considérant que cette question a été présentée à la Commission des moyens généraux du 11 décembre 2023

Considérant l'avis favorable du comité technique du 14 décembre 2023,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent de chargé de projet « Chargé de coopération Convention Territoriale Globale » dont les missions principales seront :

- . Assurer un appui à la gouvernance,
- . Animer la dynamique partenariale (acteurs locaux et institutionnels),
- . Organiser et animer la relation avec la population,
- . Accompagner la mise en œuvre opérationnelle des projets inscrits dans la CTG
- . Contribuer à l'évaluation de la CTG et des actions mises en œuvre :
- . Assurer la veille règlementaire des outils et méthodes du développement territorial, de
- . Suivre l'évolution des dispositifs connexes : contrat local de santé, contrat de ville, PRE, etc...

La durée prévisible du contrat est de 6 ans maximum.

Les candidats devront avoir développé les savoirs socio-professionnels suivants :

- . Orientations, enjeux, évolutions et cadre règlementaire des politiques de développement territorial,
- . Cadre règlementaire des politiques publiques (accueil du jeune enfant, éducation, jeunesse, soutien à la parentalité, handicap logement, vie sociale ...),

- . Rôle et attributions des acteurs et partenaires institutionnels,
- . Dispositifs et opérateurs du développement territorial,
- . Dispositifs d'appui (financier, ingénierie de conseil et d'études) aux projets méthodes et outils d'évaluation des politiques publiques,
- . Réseaux associatifs,
- . Cadre juridique règlementaire, financier et administratif du conventionnement et de la contractualisation des politiques publiques,
- . Cadre règlementaire de la concertation et de l'information des usagers.

La rémunération est fixée au regard de la nature des fonctions exercées, la qualification requise pour son exercice et l'expérience de l'agent, sur la base d'un emploi de catégorie A ou B, en référence à la grille indiciaire des rédacteurs ou des attachés territoriaux, et le régime indemnitaire correspondant à son emploi.

- d'inscrire les crédits correspondants au budget 2024.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 18/12/2023

Le Président
Jean Christian REY

*Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le*

26 DEC. 2023



Envoyé en préfecture le 26/12/2023

Reçu en préfecture le 26/12/2023

Publié le 26/12/2023



ID : 030-200034692-20231218-DEL203_2023-DE